



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 8 juillet 2015

Le huit juillet deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 3 juillet deux mil quinze.

Etai^{ent} présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :
Madame Pauline PICHAVANT qui a donné procuration à Madame Marion CLOAREC

Secrétaire : Madame Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS

067-15 : Tarifs des contrôles des installations d'assainissement non collectif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs proposés au titre des contrôles des installations d'assainissement non collectives, conformes à ceux appliqués par la Communauté de Communes du Cap-Sizun –Pointe du Raz :

Type d'installation	Nature du contrôle	Montant en €
	conception	40€
Neuve ou réhabilitée	réalisation	50€
	périodique	90€
	Dans le cadre d'une vente	105€

068-15 : Subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'octroi des subventions suivantes :

Association CHAMPIONNET : 25 €
Salon nautique de Southampton (Nautisme en Finistère) : 500 €
Salon nautique de Paris (Nautisme en Finistère): 300 €

069-15 : Renouvellement de la maintenance du logiciel GESCAD (cadastre)

Monsieur le Maire expose que la prise d'effet du renouvellement du contrat GESCAD serait le 1^{er} novembre 2015 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Le montant annuel de la maintenance serait de 159.10 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les termes du contrat et autorise le maire à le signer.

070-15 : Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'affichage, convention d'autorisation du domaine public, dont bénéficierait la société PUB'OCEANE aux conditions exposées.

La société PUB'OCEANE exploitera commercialement :

- Une face sur chacun des cinq planimètres double face
- Deux faces sur le planimètre de l'abri bus

La société PUB'OCEANE en compensation de ladite occupation installera et mettra à disposition de la commune d'Audierne :

- Un journal électronique d'information double face
- Un abri bus de 2.50m
- Un plan dans chacun des cinq planimètres
- La fabrication des affiches du programme associatif

Cette occupation du domaine public est consentie pour une durée de neuf années à compter de la date de la pose du mobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

071-15 : Contrat de vente de gaz pour le cinéma et pour le logement attenant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conditions de vente de gaz proposées par GDF/SUEZ, au titre de l'alimentation du Cinéma le Goyen et l'appartement qui le jouxte.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats ci-après :

Contrat n°20150702-76500 relatif au Cinéma
 Contrat n° 20150625-73476 relatif à l'appartement

072-15 : Contrat de location de l'appartement sis 13 rue Louis Pasteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la location de l'appartement qui jouxte le cinéma, sis au 13 de la rue Louis Pasteur, au profit de Mademoiselle Elsa LENOUEYS née le 18 décembre 1987 à Paris, ce, du 1^{er} août au 15 septembre 2015, et autorise le Maire à le signer.

073-15 : Modification du PEDT

La Ville validait le 14 octobre 2013 le Projet Educatif Territorial d'Audierne. Aujourd'hui il est nécessaire de procéder à sa modification, qui porterait sur la mise en place de trois jours TAP au lieu des quatre anciennement proposés.

Un exposé est fait en séance par Monsieur Philippe LAPORTE, adjoint délégué aux écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue la modification du PEDT telle que proposée.

Vote : 4 contre – 15 pour

074-15 : Désaffectation et déclassement de l'emprise du domaine public située venelle dite « des bonnes sœurs » en vue de son aliénation aux Consorts NICHOLSON

Monsieur le Maire expose :

Dans le contexte de la réhabilitation des anciens locaux de l'école Sainte Anne et de leur acquisition par les époux NICHOLSON, ces derniers ont demandé à acquérir l'emprise de la venelle dite « des bonnes sœurs » dont les pierres de soutènement jonchent aujourd'hui la cour de cette école désaffectée.

Cette venelle est à l'état de ruine, et ne présente pas d'intérêt public.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 123-2, L. 123-3, L. 141-7, R. 141-4 à R. 141-10, L. 162-5 et R. 162-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318-1 à L. 318-3, R. 123-19, R. 318-5 à R.318-7 et R. 318-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-2 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la venelle concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que la venelle faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations,
Considérant que le bien déclassé sera cédé à l'acquéreur de la propriété riveraine, appartenant à ce jour à l'association propriétaire de l'Ecole Sainte Anne,
Considérant l'évaluation du service du domaine,
Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale,
Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,
Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située venelle dite « des bonnes sœurs », schématisée sur le plan ci-annexé.
- la cession de la parcelle déclassée au prix de 1€ symbolique
- que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire, soient à la charge de l'acquéreur,
- le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par la SCP DAGORN et DREZEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ainsi énoncées.

075-15 : Rectification de limites cadastrales – Indivision ANSQUER

Monsieur le Maire expose :

Une portion de la parcelle privée initialement cadastrée section AE numéro 70 appartenant à l'indivision Ansquer et faisant partie intégrante du lotissement de Keristum, a été par erreur intégrée au domaine public, rue de Stalingrad. Un garage y a par ailleurs été construit en toute légalité, un permis ayant été délivré le 8 novembre 1967, conformément aux dispositions du lotissement.

Il convient donc de régulariser cette situation en rendant aux propriétaires d'origine leur bien et de faire dresser un acte rectificatif de cadastre.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'historique de cette situation et constaté l'erreur commise :

- approuve à l'unanimité la restitution du bien à l'indivision Ansquer,
- demande à ce qu'un document d'arpentage soit dressé à cet effet,
- demande que les frais occasionnés tels que les frais d'acte et d'arpentage soient pris en charge par l'indivision,
- décide de confier la rédaction des actes à l'étude de Maître DAGORN à Audierne.

076-15 : Régularisation cadastrale – Mireille LOUARN

Monsieur le Maire expose :

Une portion de la parcelle privée initialement cadastrée section AE numéro 75 appartenant à Madame Mireille LOUARN, a été par erreur intégrée au domaine public, rue de Stalingrad.

Il convient donc de régulariser cette situation en rendant au propriétaire d'origine son bien et de faire dresser un acte rectificatif de cadastre.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'historique de cette situation et constaté l'erreur commise :

- approuve à l'unanimité la restitution du bien à Madame Mireille LOUARN épouse VELLY,
- demande à ce qu'un document d'arpentage soit dressé à cet effet,
- demande que les frais occasionnés tels que les frais d'acte et ceux d'arpentage soient pris en charge par le propriétaire de la régularisation,
- décide de confier la rédaction des actes à l'étude de Maître DAGORN à Audierne.

077-15 : Décisions budgétaires modificatives

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives suivantes à apporter au budget 2015 de la Ville :

Aménagement du littoral op 162 acquisition de corbeilles	+ 2 000€
Eglise Saint Raymond op 170 perron et pierres de voussure	+ 5 000€
Rond-Point de Kerivoas op 196	+ 5 000€
Sanitaires centre- ville op 199	+ 3 500€
Voirie op 19	- 15 500€

078-15 : Décisions budgétaires modificatives

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision budgétaire modificative suivante à apporter au budget 2015 de la Ville :

Cimetière de Kermabon (caves-urnes) opération 190 art 2313	+ 2 500 €
Voirie op 19	- 2 500 €

079-15 : Prise en charge d'un transport pour une manifestation culturelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la prise en charge, d'un montant de 300 €, du transport d'un piano, à l'occasion du concert organisé à l'Eglise St Raymond d'Audierne.